République centrafricaine (liste de surveillance de la Catégorie 2)

Le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) ne se conforme pas entièrement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes, mais il fait des efforts importants dans ce sens. Au cours de la période visée par le présent rapport, il a réalisé des efforts importants en travaillant en partenariat avec une organisation internationale pour démobiliser 913 enfants soldats et fournir des services de réinsertion à 1 669 enfants recrutés par des groupes armés, en enquêtant dans le cadre d'une affaire de traite, en intensifiant ses programmes de sensibilisation et en faisant équipe avec une organisation internationale pour administrer des centres d'accueil pour les enfants victimes potentielles de la traite et les enfants soldats démobilisés. Cependant, il n'a pas, de manière générale, intensifié ses efforts par rapport à la période visée par le rapport précédent. Ainsi, il n'a pas poursuivi de trafiquants ni n'en a reconnus coupables depuis 2008, et il n'a pas mis en place de plan national d'action pour lutter contre toutes les formes de traite des personnes. La RCA est donc restée dans la liste de surveillance de la Catégorie 2, et ce pour la deuxième année de suite.

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES :

Coordonner avec des organisations internationales la démobilisation et la fourniture de services de réinsertion aux enfants soldats, et intensifier les actions visant à minimiser leur vulnérabilité à un nouveau recrutement par des groupes armés. • Tenir responsables au pénal les groupes armés qui recrutent et utilisent des enfants soldats. • Désigner un ministère ou une entité publique responsable de la direction des mesures globales de lutte contre la traite du gouvernement, et habiliter des responsables publics en matière de coordination avec d'autres organes publics, des ONG et des organisations internationales. • Intensifier les mesures d'identification des victimes à Bangui et former les responsables publics aux procédures opérationnelles standard d'identification des victimes. Élaborer et rendre opérationnel un plan d'action national et pluriannuel de lutte contre la traite en partenariat avec des organisations internationales et des ONG, et allouer un appui en nature comprenant des locaux publics et du personnel de manière à soutenir la mise en œuvre de ce plan. • Améliorer la formation à la lutte contre la traite de l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR) pour qu'elle puisse identifier les affaires de traite et orienter les victimes vers des soins adaptés avec efficacité.

• Organiser des audiences au tribunal, indépendamment des services de médiation informelle, dans les affaires de traite présumée et intensifier les actions visant à enquêter sur les trafiquants, les poursuivre et les condamner au moyen de procès indépendants et équitables. • Coordonner les efforts des responsables du ministère du Travail et des organisations internationales pour former les inspecteurs du travail à améliorer leur capacité d'identifier de manière proactive les victimes de la traite à Bangui. • Prendre des mesures concrètes en partenariat avec des ONG et des organisations internationales pour fournir des services de protection exhaustifs aux victimes de toutes les formes de traite des personnes, et veiller à ce que les victimes ne soient pas sanctionnées pour des actes illicites commis parce qu'elles y ont été forcées par leurs trafiquants. • En partenariat avec des organisations internationales, lancer une campagne de sensibilisation à Bangui pour améliorer la capacité du grand public et des responsables publics à identifier les infractions de traite des personnes et à les référer aux agents des services de répression.

POURSUITES JUDICIAIRES

Le gouvernement a continué de déployer des efforts minimes en matière de répression de la traite des personnes durant la période visée par le présent rapport. L'Article 151 du Code pénal érigeait en infraction criminelle la traite à des fins d'exploitation sexuelle et du travail et prévoyait des peines de cinq à dix ans de prison, qui étaient suffisamment sévères et, en ce qui concerne la traite à des fins d'exploitation sexuelle, à la mesure de celles qui sont imposées pour d'autres infractions graves, comme l'enlèvement. Si l'infraction impliquait un mineur victime de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé s'apparentant à l'esclavage, les sanctions prévues passaient à cinq à dix ans de prison avec travaux forcés. Les articles 7 et 8 du Code du travail de 2009 érigeaient en infraction criminelle le travail forcé et le travail en situation de servitude et imposaient des sanctions suffisamment sévères de cinq à dix ans de prison.

Le gouvernement ne recueillait pas de données complètes sur la lutte contre la traite des personnes, ce qui affectait la fiabilité et l'exhaustivité de ses statistiques sur l'application de la loi et les efforts d'identification des victimes. Au cours de la période visée par le présent rapport, les pouvoirs publics ont enquêté sur une affaire de traite au titre de l'Article 151, mais les autorités ont finalement contourné les procédures judiciaires formelles et ont eu recours à la médiation pour résoudre l'affaire. Comme au cours de la période précédente, les responsables publics n'ont pas signalé avoir poursuivi de trafiquants présumés en 2018, et les

autorités n’ont pas reconnu de trafiquants coupables depuis 2008. Des ONG ont indiqué qu’il était possible que l’UMIRR ait mené des enquêtes sur les allégations de traite et référé un nombre inconnu d’affaires potentielles de traite à la Cour pénale spéciale.

Des années d’un conflit déstabilisateur ont gravement limité les capacités formelles du judiciaire en dehors de la capitale, entraînant le recours fréquent à des méthodes traditionnelles de résolution des différends par le biais desquelles des chefs traditionnels ou des dirigeants communautaires imposent des sanctions pour les actes criminels. Par ailleurs, des observateurs ont indiqué que les ressources restreintes du judiciaire continuaient d’entraver les poursuites. Le gouvernement n’a pas signalé d’enquêtes, de poursuites ou de condamnations de responsables du gouvernement pour complicité dans des actes de traite des personnes ; cependant, la corruption et la complicité des responsables publics dans le cadre des infractions de traite dont se rendaient coupables les gardes-frontières et les policiers sont restées préoccupantes et pourraient avoir entravé les mesures des services de répression au cours de l’année. Le gouvernement n’a pas mentionné avoir en 2018 formé des responsables des services de répression à la traite des personnes, alors qu’au cours de la période visée par le rapport précédent, il avait coordonné avec une organisation internationale la formation de 99 acteurs de la société civile et des pouvoirs publics.

PROTECTION

Le gouvernement a maintenu des efforts limités pour identifier et protéger les victimes. Il n’a pas signalé avoir identifié de victimes de la traite en 2018, par rapport à 39 enfants victimes de la traite identifiés en 2017.

Les responsables publics n’ont pas signalé avoir formé de fonctionnaires aux procédures opérationnelles standard d’identification des victimes, élaborées en 2016. Le ministère des Affaires sociales, en partenariat avec une organisation internationale, a fourni un soutien financier aux centres d’accueil pour enfants non accompagnés, notamment les enfants victimes potentielles de la traite et les anciens enfants soldats, où ils recevaient des soins médicaux, de la nourriture et un soutien psychosocial. Cependant, les responsables publics n’ont pas révélé le nombre d’enfants pris en charge par les autorités dans ces centres. Les pouvoirs publics pouvaient orienter les victimes de la traite vers des ONG qui les acceptent, sans pour autant en faire leur spécialité ; cependant, ils n’ont pas indiqué avoir

orienté de victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé vers des ONG ou d'autres fournisseurs de service pour leur permettre de recevoir de l'aide. Par le passé, des rapports ont indiqué que le gouvernement avait arrêté et emprisonné des personnes impliquées dans le commerce du sexe, dont certaines pouvaient avoir été victimes de la traite des personnes, sans vérifier leur âge ni essayer d'identifier des indications de traite ; on ne sait pas si le gouvernement a puni des individus pour leur implication dans le commerce du sexe pendant la période couverte par le présent rapport, mais il est probable que cela se soit produit étant donné le manque de formation des responsables publics en matière d'identification des victimes. Les autorités n'ont pas indiqué avoir offert aux victimes étrangères d'autres options juridiques que leur expulsion vers des pays où elles risquent de faire face à des conditions difficiles ou à des représailles. La loi permet aux victimes d'intenter des procès civils au gouvernement ou à leurs trafiquants présumés pour obtenir des réparations, mais rien n'indique que cela se soit produit durant la période visée par le présent rapport.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a travaillé en partenariat avec une organisation internationale pour démobiliser 913 enfants (671 garçons et 242 filles) associés à des groupes armés et fourni en 2018 des services de réinsertion à 1 669 enfants (1 238 garçons et 431 filles) dont certains avaient été démobilisés les années précédentes. Des responsables publics ont directement mis en œuvre des programmes de recherche et de réunification des familles et soutenu les efforts de démobilisation, de désarmement et de réinsertion mené par cette organisation internationale. En 2017, le gouvernement a travaillé en partenariat avec une organisation internationale pour identifier plus de 3 000 enfants soldats et les orienter vers des services de réinsertion. Il n'existait aucune autre prise en charge spécialisée dans le pays pour les enfants ou les adultes victimes de la traite des personnes.

PRÉVENTION

Le gouvernement a maintenu ses efforts limités de prévention au cours de la période visée par le présent rapport ; dans l'ensemble, la coordination des efforts de lutte contre la traite a été entravée par l'absence d'un organisme gouvernemental de gestion désigné spécifiquement pour ce faire et par un manque de connaissance du sujet chez les responsables publics, ainsi que par les conflits permanents dans l'ensemble du pays. Des responsables publics ont collaboré avec une organisation internationale pour mettre en place des programmes de

sensibilisation et dispenser à 1 337 personnes des formations visant à leur faire mieux comprendre le sujet de la traite des personnes. L'UMIRR a continué d'opérer sa ligne d'appel d'urgence permanente avec des intervenants en langue locale et en français, mais les autorités n'ont pas fourni de statistiques sur le nombre d'appels reçus. Les responsables publics n'ont pas réalisé de progrès dans la rédaction ou l'application d'un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes.

Au cours de la période visée par le présent rapport, des responsables du ministère du Travail ont mené des inspections à Bangui ; cependant, l'instabilité et le conflit armé dans l'ensemble du pays ont restreint les capacités du gouvernement à le faire en dehors de la capitale, et les inspecteurs du travail n'ont pas surveillé le secteur informel, où se produisaient fréquemment, selon les experts, les cas de traite et les conditions de travail dangereuses. Le gouvernement n'a pas indiqué avoir mis en œuvre son Plan national de relèvement et de consolidation de la paix 2017-2021, censé rétablir la paix et la sécurité par le biais du désarmement et de la réinsertion des enfants soldats. Les déficits budgétaires, le manque de sécurité et l'insuffisance de la coordination entre le gouvernement et les bailleurs de fonds ont eu une incidence négative sur l'efficacité de ce plan. Le gouvernement n'a pas signalé avoir pris de mesures visant à réduire la demande d'actes sexuels tarifés ou de travail forcé ni avoir fourni une formation à son personnel diplomatique en matière de la lutte contre la traite.

CARACTÉRISTIQUES DE LA TRAITE DES PERSONNES

Comme indiqué au cours des cinq dernières années, des trafiquants exploitent des ressortissants centrafricains et étrangers sur le territoire national, ainsi que des Centrafricains à l'étranger. Selon des observateurs, les trafiquants exploitent principalement des Centrafricains sur le territoire national et transportent un petit nombre de victimes dans les deux sens entre la RCA et le Cameroun, le Nigeria, la République démocratique du Congo (RDC), la République du Congo, le Soudan, le Soudan du Sud et le Tchad. Des trafiquants, notamment des marchands ambulants, des gardiens de troupeaux de passage et des groupes armés, soumettent des enfants à la servitude domestique, à l'exploitation sexuelle commerciale et au travail forcé dans l'agriculture, les mines d'or et de diamants artisanales, les commerces et la vente dans les rues en RCA. Toujours à l'intérieur du pays, des enfants sont assujettis par des membres de leur famille au travail forcé en tant que domestiques, et les membres des minorités baka (pygmées) sont astreints par des trafiquants au

travail agricole forcé, particulièrement dans la région de la forêt ombrophile de la Lobaye. Des criminels soumettent des filles à la traite à des fins d'exploitation sexuelle à Bangui et dans d'autres zones urbaines. Des filles sont contraintes de se marier par des membres de leur famille ou de leur communauté, puis assujetties au travail forcé en tant que domestiques ou à la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Les flambées de conflits violents de ces dernières années ont provoqué une instabilité chronique et le déplacement de plus d'un million de personnes, ce qui a accru la vulnérabilité des hommes, des femmes et des enfants au travail forcé et à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. En 2018, plus de 641 000 personnes restaient déplacées à l'intérieur du pays et y demeuraient vulnérables à la traite, et 591 000 personnes s'étaient réfugiées dans les pays voisins, soit une augmentation par rapport à 402 000 et 464 000 respectivement l'année précédente.

Des milices armées associées à des anti-Balaka, des ex-Seleka, l'Armée de résistance du Seigneur et d'autres groupes armés ont recruté de force et utilisé des enfants soldats en RCA ; cependant, il n'y a pas eu de cas vérifiés où les unités de soutien au gouvernement avaient fait de même au cours de la période visée par le présent rapport. Selon des organisations internationales, des groupes armés ont recruté 299 enfants (196 garçons et 103 filles) en 2018 pour servir de combattants, d'informateurs, de portiers, cuisiniers et esclaves sexuels et ont assujetti des enfants au travail forcé dans le secteur de l'extraction minière. Depuis le début du conflit en 2012, les groupes armés ont recruté plus de 14 000 enfants ; en 2018, des milices ont principalement recruté et utilisé des enfants soldats originaires des préfectures de la Haute-Kotto, de la Nana-Grébizi et de la Ouaka. Des enfants ont volontairement rejoint les rangs de groupes communautaires locaux de défense afin de protéger leurs familles des milices ennemies, mais de nombreux commandants ont maintenu leur influence sur ces enfants même après leur démobilisation, augmentant leur vulnérabilité à un nouveau recrutement. Le financement insuffisant des programmes de réinsertion, la poursuite de l'instabilité et le manque d'opportunités économiques dans l'ensemble du pays exacerbent le risque de nouveau recrutement chez les anciens enfants soldats.

La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a déployé plus de 13 000 casques bleus et policiers en RCA pour protéger les civils, assurer la sécurité, soutenir les opérations humanitaires et encourager et protéger les droits de l'homme, entre

autres objectifs. Cependant, selon des observateurs, au cours de la période visée par le présent rapport, des soldats de la paix de la MINUSCA se seraient rendus coupables de sévices sexuels sur une personne centrafricaine. Toujours selon eux, plus de cent personnes ont été victimes de sévices sexuels aux mains de soldats de la paix depuis le début de la mission de la MINUSCA en 2014.